



Commune  
de  
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 081-218101632-20240410-2024\_DEL31-DE



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 AVRIL 2024

2024 / 02 / 17

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : Mercredi 3 Avril 2024

Date d’Affichage : Mercredi 3 Avril 2024

Secrétaire de Séance : Stéphanie LAFONT

### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric

### Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès  
ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise  
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier  
CHABBERT Cécile par LOUP Karine  
PUECH Benoît par AMALRIC André  
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde ALBERT Corine  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

### **OBJET : Constitution de servitudes avec ENEDIS / LA MOLIERE - Lieudit BELLERIVE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique

de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une servitudes sur la parcelle cadastrée section AR n°0315, située lieu-dit BELLERIVE, afin d'y établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 93 mètres, ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention de servitudes pour la parcelle cadastrée section AR n°0315, a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits de servitudes consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire. Cette convention est établie à hauteur d'une indemnité forfaitaire de zéro €uro ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 3 Avril 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- 1) d'autoriser M. le Maire à constituer une servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AR n°0315 ;
- 2) d'approuver la convention de servitudes ci-après annexée ;
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer la convention et leur publication avec faculté de subdéléguer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

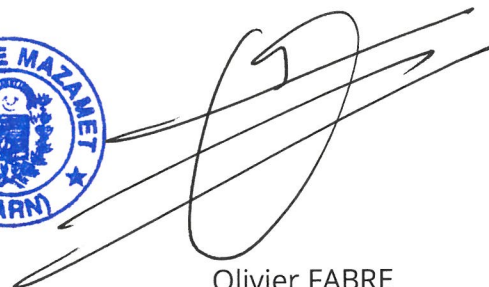
*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,



Stéphanie LAFONT

Le Maire,



Olivier FABRE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 081-218101632-20240410-2024\_DEL31-DE



*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*